

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

**DELIBERATION N° 2021-091**

**Objet :** Référentiel des Primes de Responsabilités Pédagogiques à partir de l'année universitaire 2020-2021.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Audrey FIORINI, Responsable de la division des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants,

**Entendu** que la présente délibération abroge les dispositions fixées par la délibération n°2020-93 du 20 juillet 2020,

**Adopte** le référentiel des Primes de Responsabilités Pédagogiques à partir de l'année universitaire 2020-2021, comme annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 25 voix pour et 3 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 8 juillet 2021

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marie DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-091**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 15 JUILLET 2021  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## Référentiel des primes de responsabilités pédagogiques (PRP)

A partir de de l'année universitaire 2020/2021

Composante					
<i>Responsabilité</i>	<i>Sigle</i>	<i>Plancher en HeqTD</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>Plafond en HeqTD</i>	<i>montant brut en €</i>
Responsabilité site isolé (INSPE La Seyne et Draguignan, IUT Cannes et Menton)	<i>P-SI</i>	12	497 €	96	3 975 €
Mission spécifique sur projet 1	<i>P-MSP</i>	12	497 €	64	2 650 €
Responsabilité section de langues étrangères	<i>P-SL</i>	12	497 €	18	745 €

Diplôme - PRP sur ressources propres exclusivement					
<i>Responsabilité</i>	<i>Sigle</i>	<i>Plancher en HeqTD</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>Plafond en HeqTD</i>	<i>montant brut en €</i>
Module de Formation continue	<i>P-FC</i>	12	497 €	96	3 975 €
DU	<i>P-DUNAF</i>	12	497 €	96	3 975 €
Missions spécifiques 2	<i>P-MS</i>	12	497 €	96	3 975 €

1 : missions et montants non permanents, validés sur décision PREALABLE du CA sur proposition des conseils des composantes.

Ces missions correspondent à des propositions de la composante avec fiche de poste et indicateurs

Elles peuvent être récurrentes, d'autres ponctuelles. Il est possible de retrouver dans cette catégorie par exemple, le développement de formations, de projets d'innovation pédagogique, l'aide à la réussite, d'IPro, de RI, d'orientation...

2 : missions non récurrentes comme la mise en place d'une nouvelle formation ou missions non listées dans le référentiel. Cette mission n'est pas cumulable avec les missions identifiées dans le Référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités pédagogiques de Licence et Master mais peut la compléter à hauteur du nombre d'heures maximum.